

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Rejeté

N° CE12

AMENDEMENT

présenté par

M. Tavel, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard,
M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon,
Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour,
Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq,
M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud,
M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur,
Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul,
Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, Mme Trouvé et
M. Vannier

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« soixante-dix »

le mot :

« vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli du groupe LFI prévoit de réduire à une durée de vingt ans, la durée pendant laquelle les contrats d'autorisation sont accordés. En effet, une durée de 70 ans, rapprocherait le mécanisme envisagé d'un bail emphytéotique, et concéderait ainsi à l'exploitant une quasi-propiété des ouvrages.

Or, les barrages et leur exploitation sont un bien public qui doit répondre exclusivement à des impératifs d'intérêt général. La privatisation implicite que constituerait une durée de 70 ans au

bénéfice des exploitants, combinée à l'interdiction faite à l'Etat de pouvoir planifier les évolutions et travaux du parc hydroélectrique, font peser un risque trop élevé. Il est nécessaire que l'Etat puisse, à intervalles réguliers, intervenir sur le parc.

L'hydroélectricité constitue un enjeu majeur de souveraineté énergétique pour notre pays avec la plus forte puissance installée d'hydroélectricité d'Europe. Pilotable et décarbonée, elle est également aujourd'hui le meilleur moyen de stockage de l'électricité (notamment STEP), et est ainsi amenée à jouer un rôle clé dans l'électrification des usages et le développement des autres énergies renouvelables. Enfin, nos barrages hydroélectriques remplissent un rôle bien plus large encore, stratégique face au changement climatique : prévention des inondations, approvisionnement en eau potable, irrigation agricole, tourisme, navigation, refroidissement des centrales nucléaires, etc.

Le régime juridique d'autorisation ici proposé ne permet de remplir ces objectifs.

La réduction à vingt ans de la durée des autorisations se justifie pour permettre d'aligner la durée des autorisations avec celle prévue pour le mécanisme des mesures compensatoires prévues à l'article 12, et ainsi les mettre en cohérence.